

FICHE DE TELETRANSMISSION

Juridique

DECISION n°25-167 du 15/12/2025
Saint-Quentin-en-Yvelines - Installation illicite de roms parcelle AD0002 rue Dominique Bernard à La Verrière - Mandat de représentation en audience.

Délibérations du conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 et du 29 juin 2023 déléguant au Président une partie de ses attributions Alinéa 16

**DATE D'ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES :**

16 décembre 2025

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

DECISION N°25-167 DU 15 DEC. 2025

Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines – Installation illicite de roms parcelle AD0002 rue Dominique Bernard à La Verrière - Mandat de représentation en audience.

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions, **alinéa 16**,

VU la requête en référé déposée par SQY contre les consorts KOVACI et tous les autres occupants, enregistrée sous le n°2514534 par le tribunal administratif de Versailles le 05 décembre 2025,

VU la convocation à l'audience le 18 décembre 2025 à 10h30 au tribunal administratif de Versailles,

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Communauté de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : De donner mandat à Madame MARCHAND Laetitia, juriste de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, pour la représenter à l'audience publique.

Publié sur le site de la communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>.

Pour extrait conforme, certifié par Monsieur le Président qui transmet à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Président
Jean-Michel FOURGOUZ